



Communauté de Communes
YONNE NORD



FAUNE & BATI MIEUX COHABITER



13 juin 2026
Villemanoche

Où s'installe-t-elle ?

OÙ S'INSTALLE la faune ?

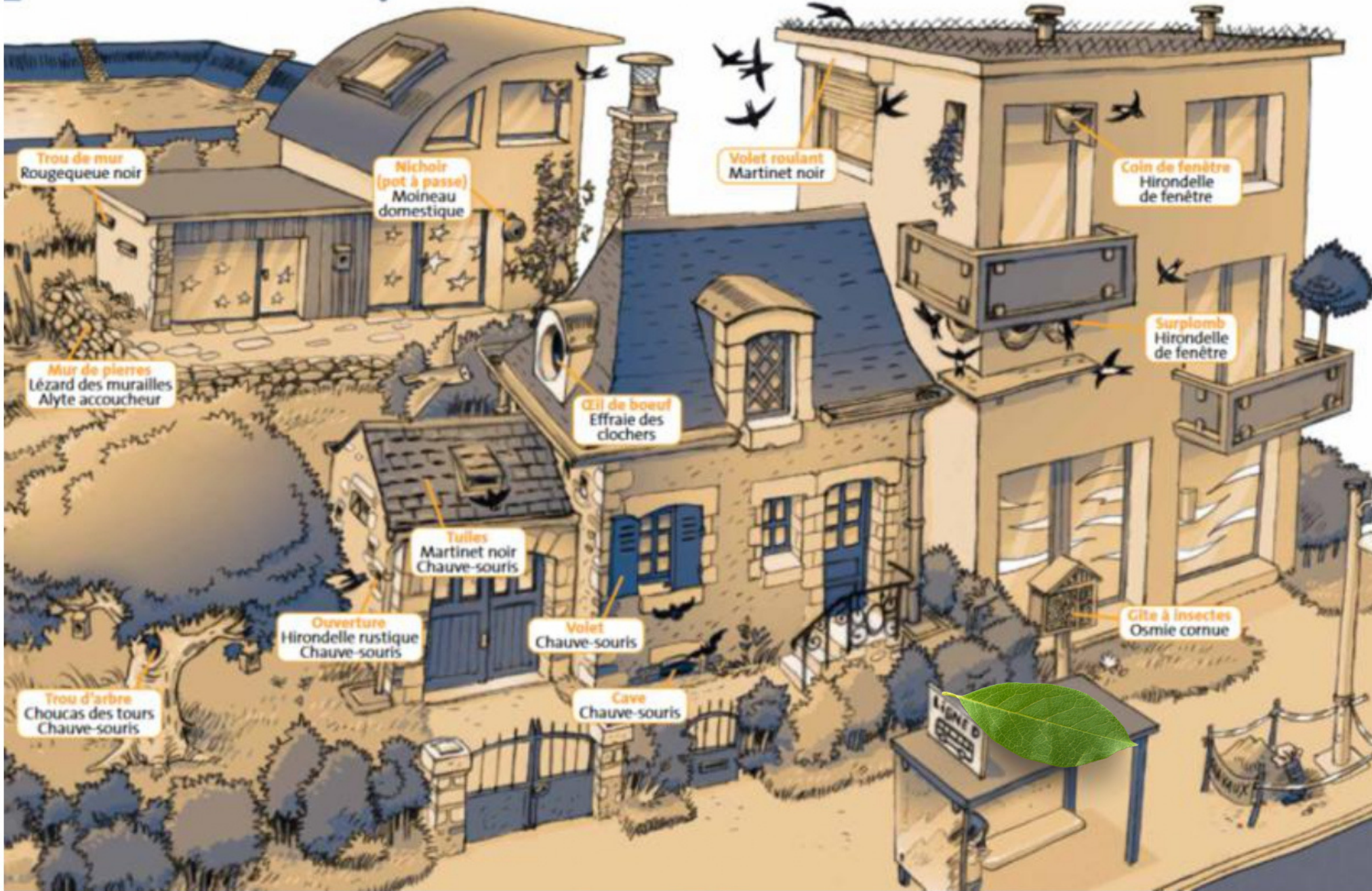


Illustration du Guide "Nature et bâti" © Loiret Nature Environnement

Où s'installe-t-elle ?

Les espèces sont adaptées aux milieux anthropiques

=>Elles utilisent les bâtiments pour accomplir tout ou une partie de leur cycle biologique

=> Survie de leur population dépend du maintien de leurs habitats

Menaces



Bâti neuf

Fragmentation et pertes d'habitats

Artificialisation des sols = disparition de milieux naturels

Rupture des continuités écologiques

Perturbations directes

Bruit et vibrations = dérangement de la faune

Pollution lumineuse = désorientation des animaux nocturnes, perturbation des cycles

Matériaux utilisés

Souvent lisses et étanches = peu accueillant pour la faune

Rénovation du bâti (dont rénovation énergétique)

Pertes d'habitats

Rebouchage des fissures, isolation, changements de toiture : disparition de cavités

Suppression d'accès aux combles et aux caves : pertes de sites de reproduction/hibernation

Perturbations temporaires

Bruit et vibrations = dérangement de la faune

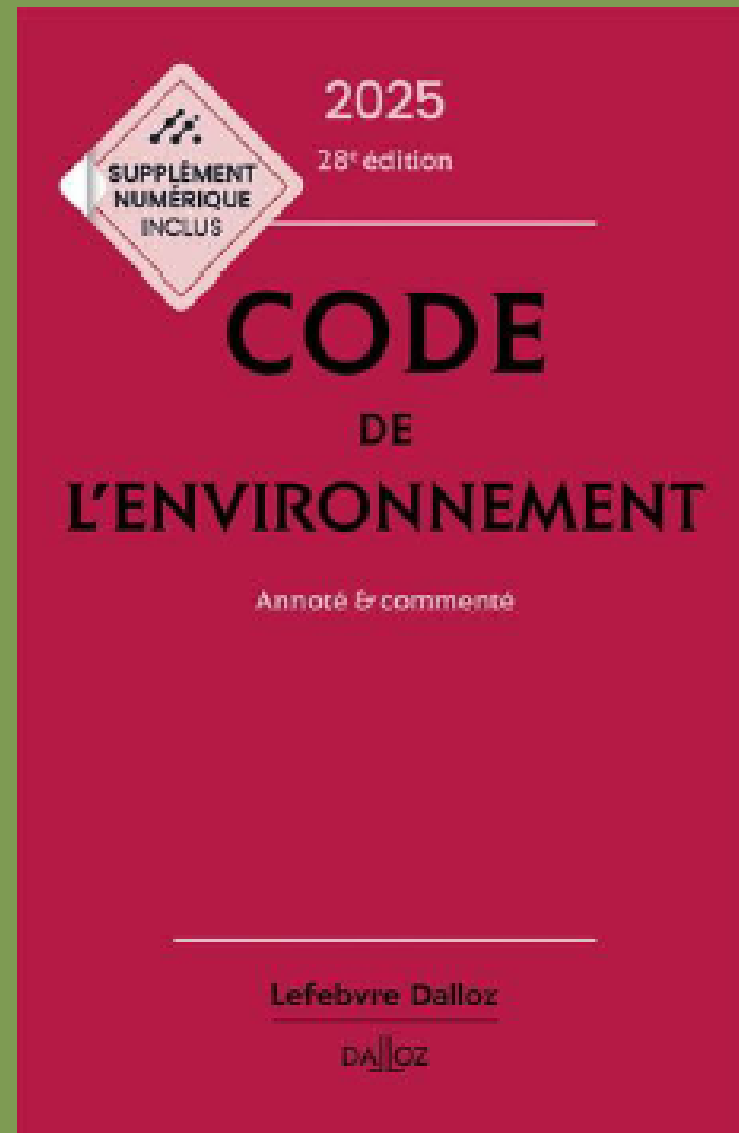
Destruction de nids

Matériaux utilisés

Souvent lisses et étanches = peu accueillant pour la faune



QUE DIT LA LOI ?



En France, les espèces du bâti sont protégées par la loi : article L.411-1 et autres du code de l'environnement et directives européennes Oiseaux de 1979 et Habitats de 1992 (Natura 2000)

Il est interdit de :

- **Détruire** intentionnellement ou enlever des **œufs** et des **nids** ;
- **Détruire, capturer, mutiler** intentionnellement ou enlever les animaux dans leur milieu naturel ;
- **Perturber** les individus intentionnellement pendant la **reproduction** ;
- **Détruire, altérer ou dégrader des sites** de reproduction et des aires de repos ;
- **Détenir, transporter, naturaliser, vendre ou acheter** des individus morts ou vivants.

Le code de l'environnement (article L415-3) prévoit de punir toute atteinte ou destruction intentionnelle d'une espèce protégée par la loi par un maximum de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. C'est l'Office français de la biodiversité qui est chargé de faire respecter cette législation.

Un diagnostic écologique est un état des lieux de la biodiversité sur un espace défini, de façon qualitative et quantitative

Objectifs :

- Déterminer les enjeux biodiversité du site
- Évaluer les risques et les opportunités

Quand ?

- Au démarrage de chaque projet

Comment ?

- Faire appel à un écologue



**Agir pour
la biodiversité**



Avant travaux : Diagnostic écologique

Déroulé :



Collecte des données existantes

Identification des habitats et des espèces (et alentours) (inventaires)

Identification des freins et opportunités

Orientation du projet

Cartes
Inventaires précédents
Données naturalistes



Cavités dans les façades
Murets de pierres sèches
Zones humides proches
Inventaires terrain pour repérer la faune et la flore

À sécuriser et protéger avant chantier

Risques pour la biodiversité
Potentiel de création ou restauration d'habitats

Mesures d'évitement et de protection
Intégration d'aménagements favorables (gîtes artificiels, haies...)
Gestion écologique aux abords des bâtiments pour assurer nourriture et refuge

Le concept de la Séquence ERC

1976 → 2016

Absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire

Éviter
l'effet négatif

Suppression complète de l'impact, qu'il soit direct, indirect, temporaire ou permanent

Réduire
l'effet négatif

Suppression « en partie » de l'impact

Compenser
l'effet négatif

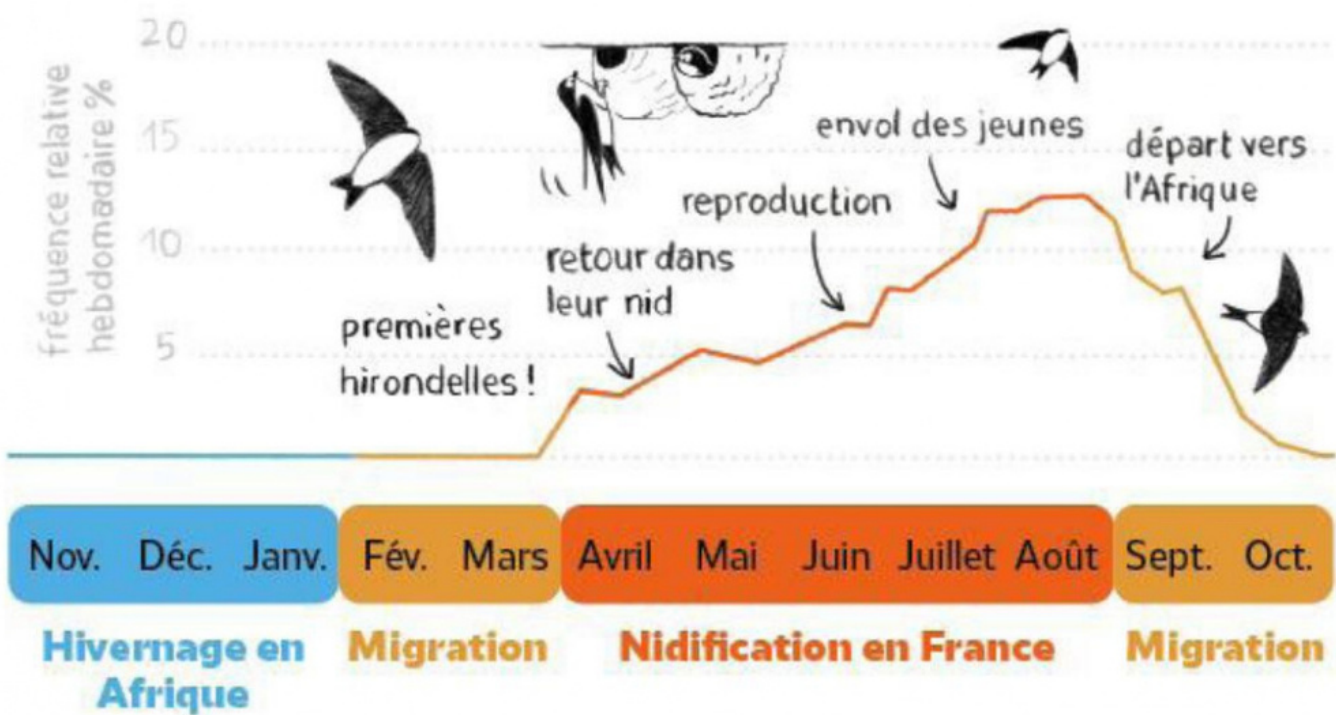
Compensation correspondant à une plus-value écologique, équivalente à la perte engendrée par l'impact, sur un site différencié

Pendant les travaux : Eviter



Adapter la réalisation des travaux au cycle de vie des espèces présentes

Vérifier la présence des espèces avant de faire les travaux

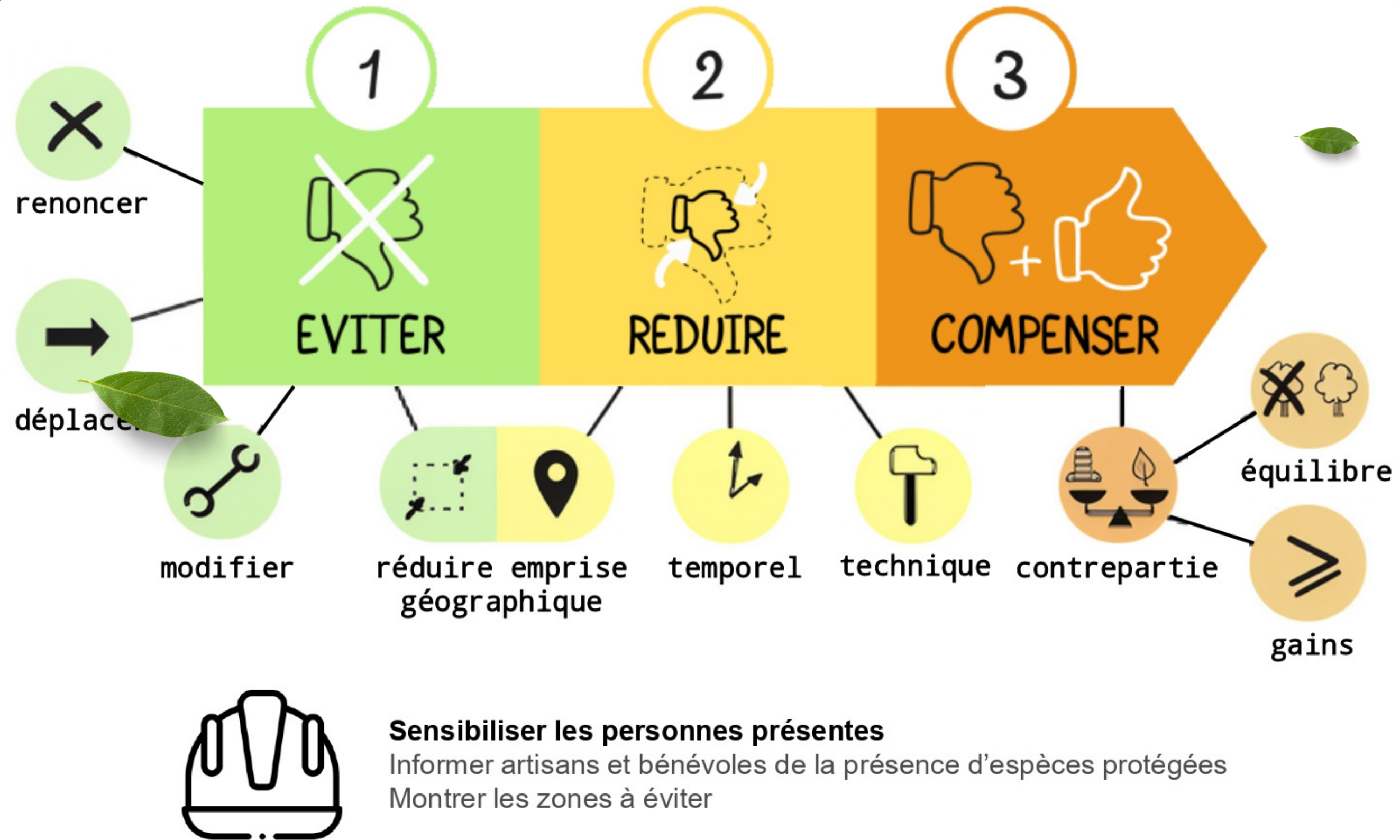


Adapter la réalisation des travaux au cycle de vie des espèces présentes

Vérifier la présence des espèces avant de faire les travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Hirondelle des fenêtres												
Martinet noir												
Moineau domestique												
Effraie des clochers												
Pipistrelle commune												

ERC



Ressources et contacts



Version pour : Particulier

lpo.fr



NATURE ET BÂTI
Cohabiter avec la faune sauvage



cpnreveilnature@sfr.fr



contact@shna.fr



cyonne-nature-environnement.fr



csd89@ofb.gouv.fr



yonne@lpo.fr